



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

**DELIBERATION N° : 20190724\_7**

**OBJET** : Révision des prix des loyers pour étudiants à Saint-Denis

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le **06 AOUT 2019**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)  
  
  
**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'IZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## Séance du 24 juillet 2019



**DÉLIBÉRATION N° : 20190724\_7**

**OBJET :**

**Révision des prix des  
loyers pour étudiants à  
Saint-Denis**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**Le Maire expose :**

Afin d'offrir aux étudiants de Saint-Joseph amenés à poursuivre leurs études à Saint-Denis un logement à un prix raisonnable, la Commune loue à une vingtaine d'entre eux une chambre dans les appartements dont elle a fait l'acquisition dans la résidence les Mousquetaires située Rue Bourgogne à Sainte-Clotilde. Cette location comprend une chambre individuelle et les parties communes aux trois étudiants d'un même appartement.

Par délibération n° 16 du conseil municipal du 05 novembre 2001, le montant du loyer a été fixé à 183,00 € toutes charges comprises (TEOM, eau, électricité, charges de copropriété, travaux) et le dépôt de garantie à 153,00 €.

La dernière révision a été appliquée sur le coût des locations faites au cours de l'année universitaire 2018/2019. Les montants du loyer et du dépôt de garantie étaient fixés comme suit :

- Loyer mensuel : 211,09 € toutes charges comprises (TEOM, eau, électricité, charges de copropriété, travaux),
- Dépôt de garantie : 211,09 €.

Comme prévu dans le contrat de location, il convient de réviser le coût du loyer à l'occasion de chaque rentrée universitaire sur la base du dernier indice de référence des loyers de l'INSEE publié le 11 juillet 2019. Il est égal à 129,72 et a augmenté de 1,53 % par rapport à l'indice du 2ème trimestre 2018 qui était de 127,77. Le nouveau loyer pourra donc être au plus égal à :

$$\begin{array}{r} 211,09 \text{ € (Loyer actuel)} \times 129,72 \text{ € (indice 2ème trimestre 2019)} \\ \hline 127,77 \text{ € (indice 2ème trimestre 2018)} \end{array} = 214,31 \text{ €}$$

Le dépôt de garantie, égal au coût d'un loyer mensuel est lui aussi fixé à 214,31 €.

Les autres points figurant au contrat de location en vigueur au cours de l'année universitaire 2018/2019 restent inchangés.

Le principe de l'encaissement des loyers par monsieur le receveur municipal reste également en vigueur.



Il est donc demandé au conseil municipal :

- de réviser le coût du loyer qui passerait de 211,09 € à **214,31 €** pour la rentrée 2019/2020, date d'anniversaire des contrats ;
- d'adopter le principe de révision du loyer sur la base du dernier indice de référence des loyers de l'INSEE publié à chaque rentrée universitaire ;
- de fixer le montant du dépôt de garantie égal au montant d'un loyer mensuel ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de location à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°16 du 5 novembre 2001,

**Vu** la note explicative de synthèse n°7,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 26**

**Représentés : 5**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **RÉVISE** le coût du loyer qui passe de 211,09 € à 214,31 € pour la rentrée 2019/2020, date d'anniversaire des contrats.

**Article 2.-** **ADOpte** le principe de révision du loyer sur la base du dernier indice de référence des loyers de l'INSEE publié à chaque rentrée universitaire.

**Article 3.-** **FIXE** le montant du dépôt de garantie égal au montant d'un loyer mensuel.

**Article 4.-** **AUTORISE** le Maire à signer les contrats de location à intervenir dans ce cadre ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

**Élu(e) délégué(e)**  
  
  
**Christian LANDRY**

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 974-219740123-20190806-DCM20190724\_7-DE